

Réforme de la loi sur les heures d'ouverture des commerces

Un exemple de pragmatisme et de partenariat social

Le conseiller d'Etat Thierry Grosjean, chef du Département de l'économie (DEC), a présenté ce jeudi 13 décembre 2012 la nouvelle loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom). Après l'échec en votation populaire de la loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP) en mai 2009, puis le rejet par le Grand Conseil en 2010 d'une même loi allégée, le Conseil d'Etat a décidé de repartir de zéro en élaborant trois lois pour couvrir les domaines y relatifs. La LHOCom est le premier volet à être présenté. Cette loi fixe les heures d'ouverture selon les modalités de la Convention collective de travail du secteur de la vente signée par les partenaires sociaux le 12 juin 2012. De plus, elle tient compte des évolutions en lien avec les habitudes de consommation de la population qui ont évolué ces dernières années. C'est donc dans un souci de coller aux réalités économiques et en s'inspirant d'un vrai exemple de partenariat social que cette réforme législative a été élaborée.

A l'occasion de la présentation de la nouvelle loi sur les heures d'ouverture des magasins, le conseiller d'Etat Thierry Grosjean a souligné l'importance d'adapter la législation aux évolutions de la société, sans toutefois tomber dans des extrêmes en matière d'heure d'ouverture des commerces.

Extension des heures d'ouverture

Outre la suppression du demi-jour hebdomadaire de fermeture, la nouvelle loi prévoit d'étendre les heures d'ouverture en permettant de repousser la fermeture des commerces de 18h30 à 19h00 du lundi au vendredi, ainsi que de 17h00 à 18h00 le samedi et la veille des jours fériés. L'heure de fermeture fixée à 20h00 pour le jeudi ne change pas.

Ces modifications doivent permettre au canton d'adapter ses horaires à ceux des cantons voisins plus libéraux en la matière. Le fait de ne plus considérer dorénavant le 26 décembre et le 2 janvier comme des journées de fermeture des commerces sera également de nature à éviter que les Neuchâtelois aillent consommer en-dehors des frontières cantonales, tout en augmentant l'emploi.

Cadre légal clair pour les shops des stations services

Outre ces modifications, cette loi permet de donner un cadre légal clair aux shops des stations services quant à leurs heures d'ouverture. Certaines dispositions simplifient également les autorisations en vue des expositions commerciales. Le canton devenant

l'unique interlocuteur pour délivrer des autorisations lorsqu'il s'agit d'expositions commerciales se déroulant à l'intérieur.

Une CCT en lien avec la nouvelle loi

Le chef du DEC Thierry Grosjean a relevé que cette loi concerne un secteur économique d'importance puisque le domaine de la vente compte près de 7.300 emplois, soit 8% du total cantonal et 1200 établissements.

Le fait qu'un consensus entre partenaires sociaux ait pu se dégager en vue de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) de force obligatoire et que le canton fasse le nécessaire pour pourvoir à son extension montre que les partenaires tirent tous à la même corde. Le Conseiller d'Etat Thierry Grosjean a encore tenu à préciser que la CCT ne pourra entrer en vigueur que si la loi est acceptée par le Grand Conseil. La demande d'extension de la CCT est en cours d'analyse et devrait prochainement être publiée dans la Feuille officielle.

- **Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur cet objet est disponible sur www.ne.ch, rubrique Grand Conseil > Ordres du jour et rapports > Sessions ultérieures, ou en cliquant sur le lien ci-dessous:**

<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=35732>

Pour de plus amples renseignements:

**Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie,
tél. 032 889 48 00.**

Neuchâtel, le 13 décembre 2012